

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
Liberté – Egalité – Fraternité
—

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Trinité qui aura lieu le samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024 sur la place du Marché et sur le parking du marché couvert, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché et sur le parking du marché couvert du lundi 20 mai 2024 à 19 h 00 au mardi 28 mai 2024.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 14 mai 2024.

Le Maire

Pour le Maire
empêché
L'Adjoint

Gaëtan MOISSON

Madame Nadine ROBELIN

